



Arrêt du paiement des loyers bail commercial

Par **cassoo**, le **19/09/2017** à **23:32**

Bonjour,

je loue un local commercial (commerce de prêt à porter). Mon commerce a été sinistré suite à un dégât des eaux important. Le plafond ainsi que l'électricité sont tombés dans la boutique. Aujourd'hui, je suis sans activité.

La propriétaire de l'immeuble où est située ma boutique n'a pas d'assurance. Elle devrait donc prendre les réparations du plafond à sa charge. Le dossier s'annonce complexe et je pense que je vais rester sans l'impossibilité d'exercer pendant plusieurs mois. Puis-je arrêter purement et simplement de payer mes loyers à compter de la date du dégât des eaux ? Sous quelle forme dois-je informer la propriétaire ?

Merci d'avance,
Bien cordialement

Par **miyako**, le **20/09/2017** à **17:03**

Bonjour,

Et vous avez vous une assurance? et le responsable du dégât des eaux ?

Pour ce qui est de la suspension du loyer ,il faudrait demander à un avocat à la maison de la justice de votre mairie,c'est gratuit ou à votre chambre syndicale.

Je pense que du moment où vous ne pouvez plus exercé d'activité à cause de l'état du local ,vous devriez avoir le droit de suspendre les loyers ,jusqu'à la remise en état complète des lieux .

Amicalement vôtre
suji KENZO

Par **cassoo**, le **20/09/2017** à **17:53**

Bonjour et merci pour votre réponse.